

Histoire de la langue française

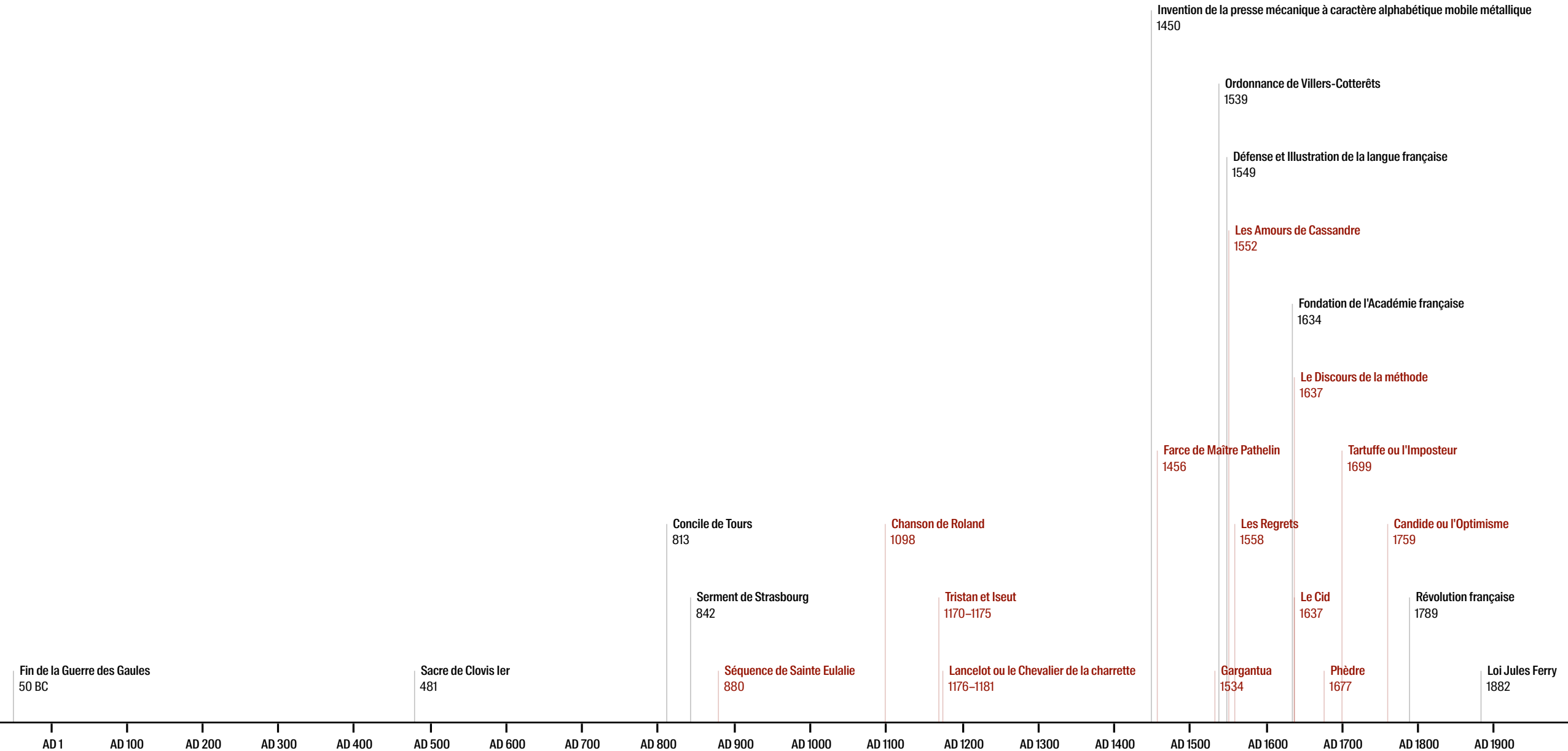
Support de cours | Mathieu Roduit | 2021-2022

Version du 17 septembre 2021

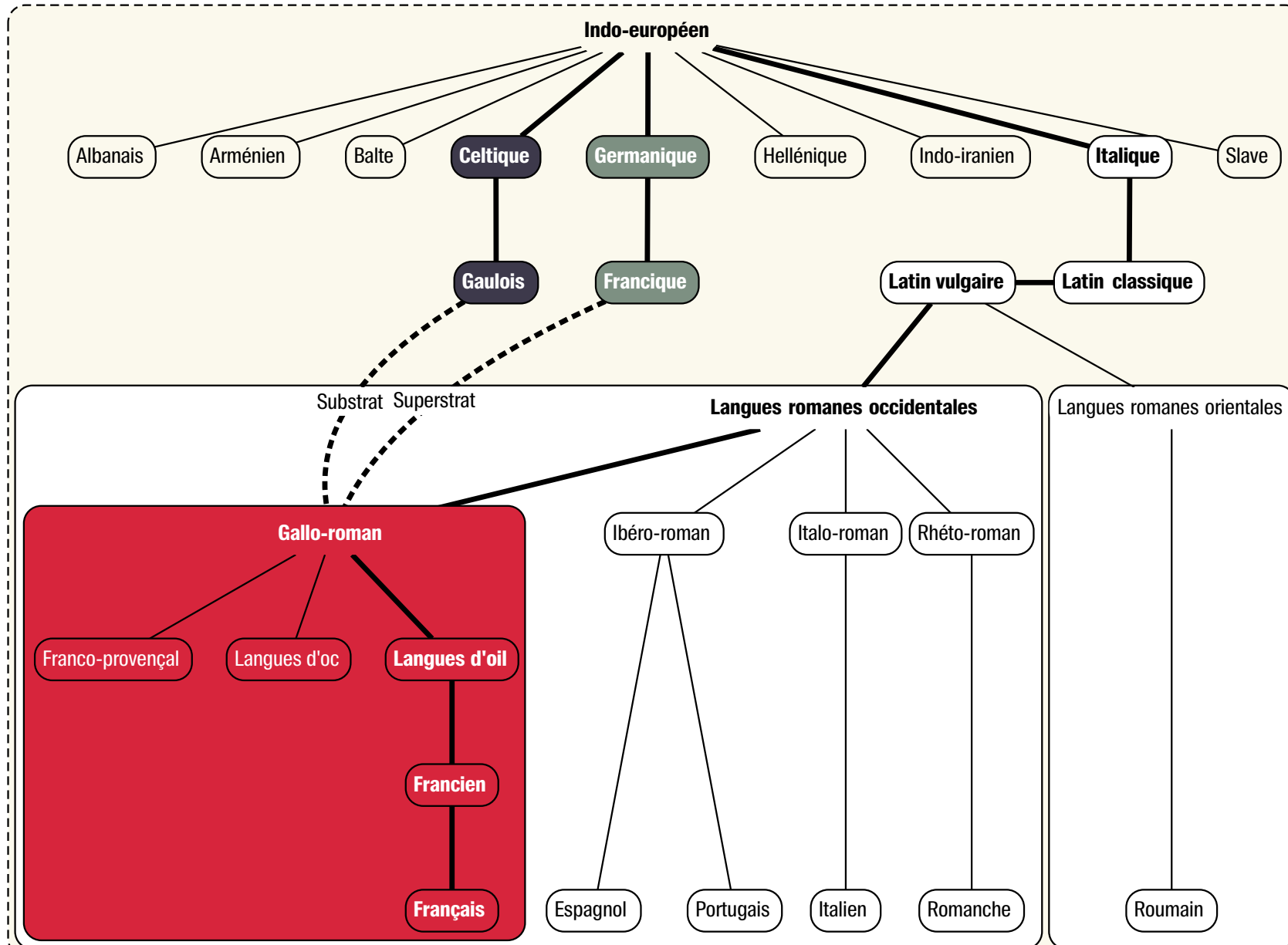
Table des matières

1. Ligne du temps
2. Généalogie de la langue française
3. Une langue d'origine indo-européenne
4. Le substrat celte
 - 4.1 Les peuples de Gaule
 - 4.2 L'Invasion de la Gaule
5. Le latin vulgaire
6. Le superstrat germanique
 - 6.1 Les invasions barbares
7. L'ancien français
 - 7.1 Les langues romanes
 - 7.2 Le Concile de Tours
 - 7.3 Le Serment de Strasbourg
 - 7.4 Le Cantilène de Sainte Eulalie
8. Le moyen français
 - 8.1 L'imprimerie
 - 8.2 L'Ordonnance de Villers-Cotterêts
 - 8.3 La Pléiade et Défense et Illustration de la langue française
9. Le français classique
 - 7.1 L'Académie française
 - 7.2 Le Discours de la méthode
10. Le français moderne

1. Ligne du temps



2. Généalogie de la langue française



3. Une langue d'origine indo-européenne

- Albanais
- Arménien
- Langues balto-slaves (langues baltes)
- Langues balto-slaves (langues slaves)
- Langues celtiques
- Langues germaniques
- Langues helléniques (grec)
- Langues indo-iraniennes
- Langues italiques (langues romanes)
- Langues non indo-européennes

WIKIPEDIA, *Distribution approximative actuelle des branches indo-européennes dans leurs terres d'origines en Europe et en Asie*,
https://fr.wikipedia.org/wiki/Langues_indo-europ%C3%A9ennes#/media/Fichier:Indo-European_branches_map.svg, 06.08.2019.



4. Le substrat celte

4.1 Les peuples de gaule

- Belges
- Aquitains
- Celtes
- Narbonnais

WIKIPEDIA, Carte de la Gaule avant la Guerre des Gaules selon Gustav Droysen d'après les peuples définis par Jules César, https://fr.wikipedia.org/wiki/Gaule#/media/Fichier:Droysens_Hist_Handatlus_S16_Gallien_CAESAR.png, 05.08.2019.



4. Le substrat celte

4.2 L'invasion de la gaule

LE JOURNAL DU DIMANCHE, Sans Vercingétorix, Astérix n'existerait pas, <https://www.lejdd.fr/Culture/sans-vercingetorix-asterix-n'existerait-pas-le-jdd-devoile-les-secrets-des-gaulois-3910616>, 17.09.2021.



5. Le latin vulgaire

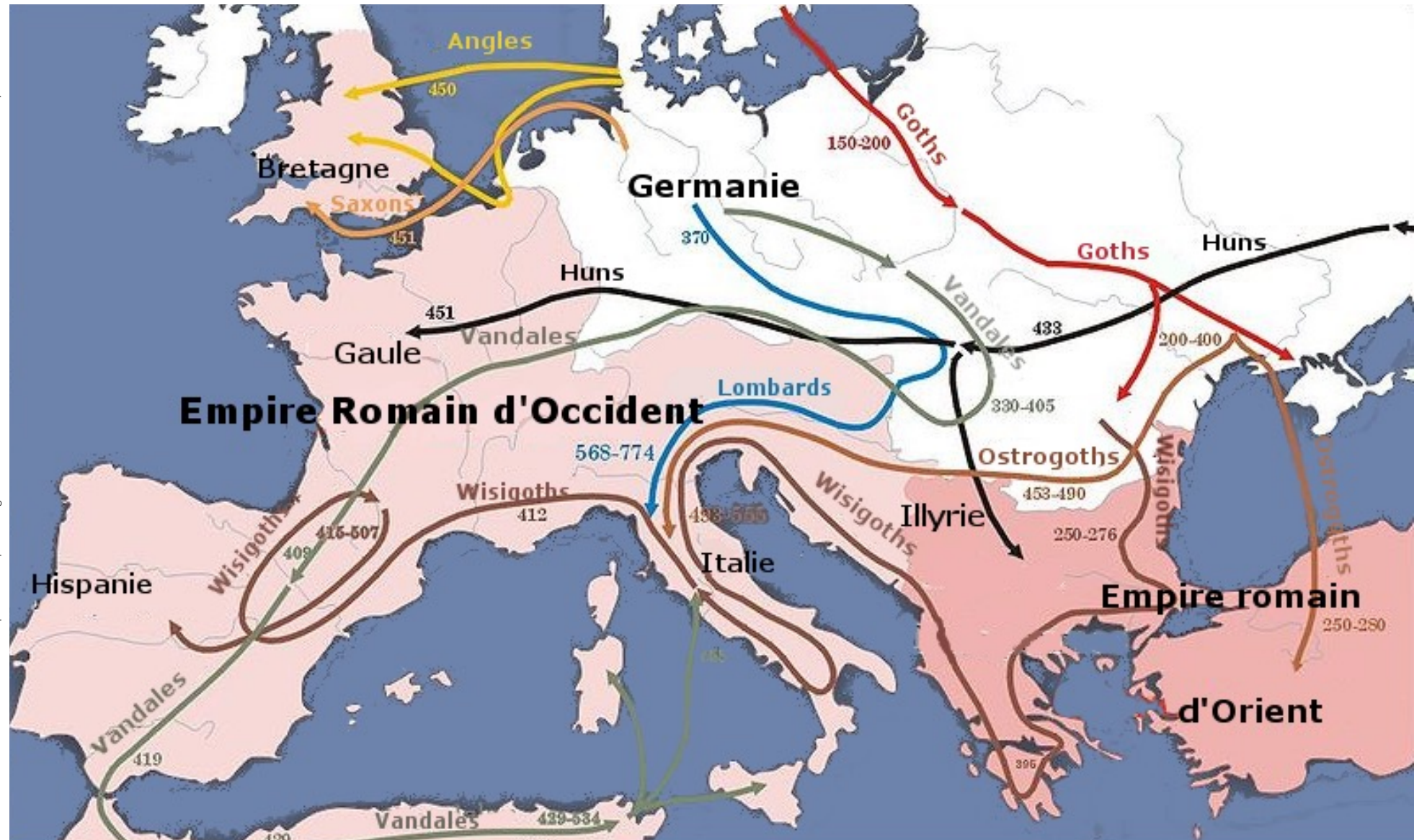
SUPERPROF, Présentation des langages dérivés de l'idiome Romain, <https://www.superprof.ch/blog/heritages-de-la-langue-latine/>, 17.09.2021.



6. Le superstrat germanique

6.1 Les invasions barbares

WIKIPEDIA, Les mouvements migratoires vers l'Empire romain du II^e au V^e siècle,
https://fr.wikipedia.org/wiki/Invasions_barbares#/media/Fichier:Invasions_barbares.PNG, 05.08.2019.



7. L'ancien français

7.1 Les langues romanes

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER 3, *L'occitan, une langue*, https://www.univ-montp3.fr/uo3/occitan/une_langue/co/module_L_occitan_une%a20langue_1.html, 05.08.2019.



7. L'ancien français

7.2 Le Concile de Tours

... ut easdem homilias quisque aperte transferre ... et que chacun s'efforce de traduire clairement
studeat in rusticam Romanam linguam aut cesdites homélie en langue romane rustique
Theodiscam, quo facilius cuncti possint ou en tudesque, afin que tous puissent plus
intellegere quae dicuntur » facilement comprendre ce qui est dit.

7. L'ancien français

7.3 Le Serment de Strasbourg

Latin vulgaire

Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo et in aiudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dift, in o quid il mi altresi fazet, et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui meon vol cist meon fradre Karle in damno sit.

Francique

In Godes minna ind in thes christianes folches ind unser bedhero gealtnissi, fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got geuizci indi mahd furgibit, so haldih tesan minan brudher, soso man mit rehtu sinan brudher scal, in thiu, thaz er mig sosoma duo ; indi mit Ludheren in nohheiniu thing ne gegango, zhe minan uuillon imo ce scadhen uuerhen.

Langue romane

Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre salut commun, à partir d'aujourd'hui, autant que Dieu me donnera savoir et pouvoir, je secourrai ce mien frère Charles par mon aide et en toute chose, comme on doit secourir son frère, selon l'équité, à condition qu'il fasse de même pour moi, et je ne tiendrai jamais avec Lothaire aucun plaid qui, de ma volonté, puisse être dommageable à mon frère Charles.

7. L'ancien français

7.4 Le Cantilène de Sainte Eulalie

Buona pulcella fut Eulalia,
Bel auret corps, bellezour anima.
Voldrent la ueintre li Deo inimi,
Voldrent la faire diaule seruir.
Elle nont eskoltet les mals conselliers,
Quelle Deo raneiet chi maent sus en ciel,
Ne por or ned argent ne paramenz,
Por manatce regiel ne preiement ;
Niule cose non la pouret omque pleier
La polle sempre non amast lo Deo menestier.
E por o fut presentede Maximien,
Chi rex eret a cels dis soure pagiens.
Il li enortet, dont lei nonque chielt,
Qued elle fuiet lo nom christien.
Ellent aduret lo suon element.
Melz sostendriet les empedementz
Quelle perdesse sa uirginitet.
Por os furet morte a grand honestet.
Enz enl fou lo getterent com arde tost.
Elle colpes non auret, por o nos coist.
A czo nos uoldret concreidre li rex pagiens,
Ad une spede li roueret tolr lo chief.
La domnizelle celle kose non contredist,
Volt lo seule lazsier, si ruouet krist.
In figure de colomb uolat a ciel.
Tuit oram que por nos degnet preier
Qued auisset de nos Christus mercit
Post la mort et a lui nos laist uenir
Par souue clementia.

Eulalie était une bonne jeune fille.
Elle avait un beau corps et une belle âme.
Les ennemis de Dieu voulurent la vaincre.
Ils voulurent la faire servir le diable.
Mais elle n'écoula pas les mauvais conseillers :
« Qu'elle renie Dieu qui demeure dans les cieux. »
Ni l'or, ni l'argent, ni les parures,
Ni les menaces du roi, ni les prières,
Rien ne put l'amener à cesser
D'aimer le service de Dieu.
On la conduisit devant Maximien
Qui régnait alors sur les païens.
Il l'exhorta, sans l'atteindre,
À renier le titre de chrétienne.
Elle rassembla sa force.
Elle supporterait mieux les supplices
Que de perdre sa pureté.
C'est pourquoi elle mourut avec honneur.
On la jeta au feu pour la bruler promptement.
Elle n'avait commis aucun péché, alors elle ne brula pas.
Le roi païen ne voulut pas s'y résigner.
Il ordonna de lui trancher la tête avec une épée.
La demoiselle ne s'y refusa pas.
Elle voulait quitter le siècle si telle était la volonté du Christ.
Sous la forme d'une colombe, elle s'envola au ciel.
Prions tous qu'elle daigne intercéder pour nous,
Afin que le Christ ait pitié de nous
Après la mort, et nous laisse venir à lui
Dans sa miséricorde.

8. Le Moyen français

8.1 L'imprimerie

https://fr.wikipedia.org/wiki/Imprimerie#/media/Fichier:De_uitvinding_van_de_boekdrukkunst,_anoniem,_Museum_Plantin-Moretus,_PK_OPB_0186_005.jpg, 17.09.2021.



8. Le Moyen français

8.2 L'Ordonnance de Villers-Cotterêts

art. 110 Que les arretz soient clers et entendibles Et afin qu'il n'y ayt cause de doubter sur l'intelligence desdictz arretz. Nous voulons et ordonnons qu'ilz soient faictz et escriptz si clerement qu'il n'y ayt ne puisse avoir aucune ambiguite ou incertitude, ne lieu a en demander interpretacion.

art. 111 De prononcer et expedier tous actes en langaige françoys Et pour ce que telles choses sont souventesfoys advenues sur l'intelligence des motz latins contenuz es dictz arretz. Nous voulons que doresnavant tous arretz ensemble toutes aultres procedures, soient de nous cours souveraines ou aultres subalternes et inferieures, soient de registres, enquestes, contractz, commisions, sentences, testamens et aultres quelzconques actes et exploictz de justice ou qui en dependent, soient prononcez, enregistrez et delivrez aux parties en langage maternel francoys et non aultrement.

art. 110 Que les arrêts soient clairs et compréhensibles, et afin qu'il n'y ait pas de raison de douter sur le sens de ces arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté ou incertitude, ni de raison d'en demander une explication.

art. 111 De dire et faire tous les actes en langue française Et parce que de telles choses sont arrivées très souvent, à propos de la [mauvaise] compréhension des mots latins utilisés dans lesdits arrêts, nous voulons que dorénavant tous les arrêts ainsi que toutes autres procédures, que ce soit de nos cours souveraines ou autres subalternes et inférieures, ou que ce soit sur les registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et tous les autres actes et exploits de justice qui en dépendent, soient prononcés, publiés et notifiés aux parties en langue maternelle française, et pas autrement.

8. Le Moyen français

8.3 La Pléiade et Défense et Illustration de la langue française

Livre premier

- Chapitre premier : De l'origine des langues
- Chapitre II : Que la langue française ne doit être nommée barbare
- Chapitre III : Pourquoi la langue française n'est si riche que la grecque et latine
- Chapitre IV : Que la langue française n'est si pauvre que beaucoup l'estiment
- Chapitre V : Que les traductions ne sont suffisantes pour donner perfection à la langue française
- Chapitre VI : Des mauvais traducteurs, et de ne traduire les poètes
- Chapitre VII : Comment les Romains ont enrichi leur langue
- Chapitre VIII : D'amplifier la langue française par l'imitation des anciens auteurs grecs et romains
- Chapitre IX : Réponses à quelques objections
- Chapitre X : Que la langue française n'est incapable de la philosophie, et pourquoi les anciens étaient plus savants que les hommes de notre âge
- Chapitre XI : Qu'il est impossible d'égaliser les anciens en leurs langues
- Chapitre XII : Défense de l'auteur

Livre deuxième

- Chapitre Premier : De l'intention de l'auteur
- Chapitre II : Des poètes français
- Chapitre III : Que le naturel n'est suffisant à celui qui en poésie veut faire oeuvre digne de l'immortalité
- Chapitre IV : Quels genres de poèmes doit élire le poète français
- Chapitre V : Du long poème français
- Chapitre VI : D'inventer des mots, et de quelques autres choses que doit observer le poète français
- Chapitre VII : De la rime et des vers sans rime
- Chapitre VIII : De ce mot rime, de l'invention des vers rimés, et de quelques autres antiquités utilisées en notre langue
- Chapitre IX : Observation de quelques manières de parler françaises
- Chapitre X : De bien prononcer les vers
- Chapitre XI : De quelques observations outre l'artifice, avec une invective contre les mauvais poètes français
- Chapitre XII : Exhortation aux Français d'écrire en leur langue, avec les louanges de la France
- Conclusion de toute l'œuvre

9. Le français classique

9.1 L'Académie française

art. XXIV La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences.

(Statuts et Règlements de l'Académie française, 1635)

9. Le français classique

9.2 Le Discours de la Méthode

Et si j'écris en français, qui est la langue de mon pays, plutôt qu'en latin, qui est celle de mes précepteurs, c'est à cause que j'espère que ceux qui ne se servent que de leur raison naturelle toute pure jugeront mieux de mes opinions que ceux qui ne croient qu'aux livres anciens. Et pour ceux qui joignent le bon sens avec l'étude, lesquels seuls je souhaite pour mes juges, ils ne seront point, je m'assure, si partiaux pour le latin, qu'ils refusent d'entendre mes raisons pour ce que je les explique en langue vulgaire.

10. Le français moderne

10.1 La Loi Jules Ferry

Article premier

L'enseignement primaire comprend :

- L'instruction morale et civique ;
- La lecture et l'écriture ;
- La langue et les éléments de la littérature française ;
- La géographie, particulièrement celle de la France ;
- L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
- Quelques leçons usuelles de droit et d'économie politique ;
- Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques, leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
- Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
- La gymnastique ;
- Pour les garçons, les exercices militaires ;
- Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

Article 4

L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisie.

Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.